



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

## Modification temporaire du règlement de la circulation en vue du fraisage et de la mise en œuvre de la couche de roulement de la piste cyclable « PC5 » entre Medernach et Ermsdorf

En sa séance du 28 mai 2025, le collège échevinal a édicté la modification temporaire du règlement de la circulation suivante :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Pendant la durée des travaux de fraisage et de mise en œuvre de la couche de roulement de la piste cyclable « PC5 » entre Medernach et Ermsdorf, les rues suivantes sont barrées complètement au trafic aux dates suivantes :

- une partie du chemin rural « A Laangert » le 2 et 3 juin 2025
- une partie de la rue Millewee le 2 et 3 juin 2025 inclus
- une partie du chemin vicinal entre la rue de Diekirch et le lieu-dit « im Lachbour » le 2 et le 4 juin 2025

**Article 2.** - Le présent règlement est signalé par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

**Article 3.** - Les infractions aux dispositions du règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Medernach, le 28 mai 2025

Le collège échevinal

Bob Bintz, *bourgmestre*,

Daniel Baltès et Jean-Pierre Schmit, *échevins*



Administration communale  
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette  
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1  
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu  
www.aerenzdall.lu